Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20260715-dP2026031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2026.031

Gestion de la trésorerie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : ouverture de quatre comptes à terme pour le budget principal et d'un compte à terme pour le budget annexe assainissement.

LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la loi de finances pour 2004 ;

Vu la délibération n°D.2026.04.6 du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;

Vu la décision du Président n°dP.2021.072 du 17 décembre 2021 relative à la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président n°dP.2022.038 du 22 juillet 2022 relative à la souscription d'un emprunt de 6 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'état des emprunts au 1er janvier 2026 annexé au budget primitif 2026 du budget principal indiquant un capital restant dû de 9 348 214,26 € ;

Vu l'état des emprunts au 1er janvier 2026 annexé au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement indiquant un capital restant dû de 4 065 035,01 € ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n°dP.2026.007 du 27 février 2026 relative à l'ouverture de trois comptes à terme pour le budget principal et un compte à terme pour le budget assainissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, chapitre 76 : « Produits financiers », nature 7688 : « autres produits financiers », fonction 01 : « non-ventilable » ;

Vu le budget annexe assainissement, chapitre 76 : « Produits financiers », nature 7688 : « autres produits financiers », fonction 01 : « non-ventilable ».

Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération.

Cependant, elles peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999…) ;
- des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Les fonds peuvent être libérés à tout moment, mais en une seule fois. Le compte à terme n'est pas adossé à un compte à vue d'un établissement bancaire, mais tenu dans les écritures de l'Etat par le comptable public.

Cinq comptes à terme ont été ouverts pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,03%. Le taux d'intérêt nominal au 7 juillet 2026 est de 2,53% (4 sur le budget principal et 1 sur le budget assainissement). Il est opportun de clôturer ces cinq comptes à terme de manière anticipé et de les replacer aussitôt afin de bénéficier de l'augmentation marginale du taux d'intérêt.

Ces comptes à terme sont justifiés par le décalage entre la mobilisation des emprunts (capital restant dû au 01/01/2026 : 9 348 214,26 €), par l'aliénation d'un élément du patrimoine (250 000 €) et par des pénalités reçues (380 166,17 €).
Il est proposé d'ouvrir quatre nouveaux comptes à terme sur le budget principal :

- un premier compte à terme d'un montant de 4 312 000 € pour une durée 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 %, taux actuariel de 2,57 % (valeur au 7 juillet 2026) ;
- un deuxième compte à terme d'un montant de 5 035 000 € pour une durée 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 %, taux actuariel de 2,57 % (valeur au 7 juillet 2026) ;
- un troisième compte à terme d'un montant de 250 000 € pour une durée 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 %, taux actuariel de 2,57 % (valeur au 7 juillet 2026) ;
  Ce compte à terme est justifié pour partie par l'aliénation d'un élément du patrimoine.
- un quatrième compte à terme d'un montant de 380 000 € pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53%, taux actuariel de 2,57 % (valeur au 7 juillet 2026) en raison de fonds provenant des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Dédits et Pénalités reçues		
Exercice	**Nature**	**Montant**
2016	7711	146 392,80 €
2017	7711	53 850,00 €
2018	7711	20 681,12 €
2019	7711	27 401,49 €
2020	7711	17 750,00 €
2021	7711	30 433,83 €
2022	7711	4 250,00 €
2023	755	27 872,20 €
2024	755	41 351,31 €
2025	755	10 183,42 €
Total		**380 166,17 €**

Il est également opportun de continuer à placer une partie de la trésorerie du budget annexe assainissement sur un compte à terme en raison du décalage entre les emprunts mobilisés (capital restant dû au 1er janvier 2026 : 4 065 035,01 €) et les décaissements liés au programme de travaux.

Le nouveau compte à terme est d'un montant de 4 065 000 € pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53%, taux actuariel de 2,57 % (valeur au 7 juillet 2026).

Le Président décide :

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

1) d'ouvrir un premier compte à terme pour placer 4 312 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 % ;

2) d'ouvrir un deuxième compte à terme pour placer 5 035 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 % ;

3) d'ouvrir un troisième compte à terme pour placer 250 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de l'aliénation d'un élément du patrimoine (250 000 €), pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 % ;

4) d'ouvrir un quatrième compte à terme pour placer 380 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de fonds provenant de dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53% ;

5) d'ouvrir un cinquième compte à terme pour placer 4 065 000 € du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 2,53 % ;

6) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 15/07/2026
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.